

Procédure n°2026APA017	OBJET : PRESTATIONS D'ANALYSE GENOMIQUE D'ADN ENVIRONNEMENTAL POUR LE LEEISA
MAPA	Marché à procédure adaptée

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Remise des candidatures et des offres

**Date et heure limites :
31/08/2026 à 12h00
(heure de paris)**

ACHETEUR

Adresse internet de l'acheteur : <http://www.cnrs.fr/>

CNRS-Délégation Paris-Normandie
3 rue Michel Ange
75794 PARIS Cedex 16

PROFIL ACHETEUR (WEB)

Adresse de la plateforme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Numéro d'assistance de PLACE : **+33 (0)1 76 64 74 07**

Sommaire

Article I	CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE	3
1.	Procédure	3
2.	Documents de la consultation.....	3
Article II	ALLOTISSEMENT	3
Article III	FORME DU CONTRAT	3
Article IV	LIEU(X) D'EXECUTION.....	4
Article V	VISITE DES LOCAUX	4
Article VI	VARIANTES	4
3.	Variante(s) à l'initiative du candidat	4
4.	VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS	4
Article VII	GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	4
Article VIII	SOUS-TRAITANCE	5
Article IX	CONTENU DES REPONSES	5
1.	Pièces relatives à la candidature	5
2.	Pièces relatives à l'offre	6
Article X	MODALITES DE REMISE DES REPONSES.....	6
1.	Remise par voie dématérialisée	6
2.	Remise d'une copie de sauvegarde.....	7
3.	Délais de validité des offres	7
Article XI	MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	8
1.	Sélection des candidatures	8
2.	Critères de sélection des offres.....	8
3.	Examen des offres et négociation	9
Article XII	PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	10
1.	Pour tous les candidats	11
2.	Pour les candidats établis en France	11
3.	Pour les candidats établis à l'étranger	11
Article XIII	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
1.	Modification des documents remis aux candidats.....	12
2.	Questions des candidats	13
3.	Notification.....	13

Article I CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

La présente consultation a pour objet des prestations d'analyse génétique et bio-informatique pour les échantillons d'ADN environnemental pour le Laboratoire Ecologie, Evolution, Interactions des Systèmes amazoniens (LEEISA).

Le marché est passé par la délégation Paris Normandie pour le compte du LEEISA.

La présente consultation se déroule selon les règles qui sont décrites dans l'avis d'appel à la concurrence d'une part et dans le présent règlement de la consultation (RC) d'autre part.

1. PROCEDURE

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2. DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les pièces suivantes constituent les documents de la consultation :

- ✍ L'avis de marché ;
- ✍ Le présent règlement de la consultation ;
- ✍ Le formulaire de lettre de candidature (DC1) ;
- ✍ Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- ✍ L'annexe financière : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- ✍ Le cadre de réponse technique ;
- ✍ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✍ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✍ Le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;

Le cas échéant, ces pièces sont accompagnées des annexes qui y sont mentionnées.

L'acte d'engagement (ATTRI1) est établi par le CNRS et transmis pour signature, en fin de procédure, à l'attributaire pressenti. Il n'est donc pas demandé aux candidats d'en créer un.

Article II ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti : ☐ Oui ☒ Non

Le présent marché n'est pas alloti en application du paragraphe 2° de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, les échantillons d'ADN doivent être envoyés en une fois à une même entreprise, l'envoyer à plusieurs sociétés pourrait fausser les résultats.

Article III FORME DU CONTRAT

Le contrat est un marché ordinaire traité à prix forfaitaire.

Le montant estimatif du marché, non contractuel, est de : **100 000 € HT**

Le montant total de l'enveloppe budgétaire pour ce projet est de : **129 000 € HT**

Article IV LIEU(X) D'EXECUTION

Centre de recherche de Montabo
275 Route de Montabo
97300 Cayenne
Guyane française

Article V VISITE DES LOCAUX

La présente consultation fait l'objet d'une visite : ☐ Oui ☒ Non

Article VI VARIANTES

3. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

La présentation d'une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du candidat est :

☒ **Interdite** (Si une ou plusieurs variantes sont proposées, ces dernières ne seront pas prises en compte. Seule l'offre de base sera analysée à l'expresse condition que celle-ci soit identifiable. Si tel n'est pas le cas, toutes les offres seront rejetées.)

4. VARIANTE(S) A L'INITIATIVE DU CNRS

La consultation prévoit une ou plusieurs variante(s) à l'initiative du CNRS :

☐ Oui ☒ Non

Article VII GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Toutefois, les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

Il est également interdit la présentation pour le présent marché de plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement :

- Avec mandataire solidaire afin d'assurer la continuité d'exécution du présent marché.

Article VIII SOUS-TRAITANCE

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché ou de l'accord cadre objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 du Code de la commande publique.

Article IX CONTENU DES REPONSES

1. PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

1.1. Présentation de la candidature

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- **Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.**

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

- **Soit les pièces suivantes :**

- Une lettre de candidature établie à partir du formulaire DC1, joint au dossier de consultation dûment renseigné par le candidat ;
- La déclaration du candidat établie à partir du formulaire DC2, joint au dossier de consultation, dûment renseigné par le candidat ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1.2. Renseignements complémentaires à fournir par le candidat

Le candidat fournit en complément les informations suivantes :

- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une **liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Une déclaration concernant **le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public**, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Des éventuels **certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent.

NB :

En cas de candidature sous forme de **groupement d'opérateurs économiques**, tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être fournis par chaque membre du groupement ou par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

2. PIECES RELATIVES A L'OFFRE

A l'appui de son offre, le soumissionnaire transmet *a minima* :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement (ATTRI1) : **la décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF), dûment renseignée et datée ;
- **Le cadre de réponse technique (CRT)**, dûment renseigné, fourni par le dossier de consultation technique (DCE), qui constitue le document de référence pour l'analyse de l'offre technique. Il pourra être complété d'un mémoire technique.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire effectue plusieurs dépôts successifs en réponse à la consultation, seul le dernier dépôt pourra être pris en compte.

Le soumissionnaire joindra les documents relatifs à son offre en langue française, toutefois la documentation technique pourra être rédigée en anglais.

Article X MODALITES DE REMISE DES REPONSES

La date limite de remise des réponses est indiquée sur la page de garde
--

1. REMISE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le candidat remet sa candidature et son offre de manière dématérialisée uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

1.1. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt susmentionné, sera considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

1.2. Taille du pli

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que l'ensemble des fichiers transmis ne dépasse pas 1 gigaoctet (Go).

2. REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Aussi, en complément de sa réponse remise conformément aux modalités prévues à l'article X.1, le candidat peut transmettre au CNRS une copie de sauvegarde, sur support physique papier ou électronique (dans un format de fichier largement disponible).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des réponses. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde - NE PAS OUVRIR » 2026APA017 PRESTATIONS D'ANALYSE GENOMIQUE D'ADN ENVIRONNEMENTAL POUR LE LEEISA CNRS - Délégation Paris-Normandie Service financier et comptable Secteur Achats 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le CNRS délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'heure précise du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

3. DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le **délai de validité des offres est de 120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, le CNRS pourra demander aux candidats la prolongation de la validité de leur offre.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à l'appel d'offres, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article XI MODALITES DE SELECTION DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Le CNRS se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, d'examiner les offres avant les candidatures.

1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le CNRS constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

A l'issue de cette phase éventuelle, seuls les candidats habilités à candidater aux marchés publics et présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Les candidats peuvent fournir tous documents équivalents aux documents indiqués à l'article IX.1 ci-dessus pour attester de leurs niveaux de capacités.

2. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Toutefois, le CNRS peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, si elles ne sont pas anormalement basses.

Conformément aux articles R2152-7 et L2152-7 du Code de la commande publique, le CNRS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères d'analyse des offres	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique : <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique, permettant d'apprécier la cohérence globale de l'équipement proposé avec les caractéristiques attendues au sein de l'article 3.2 du CCTP.</i>	55%
<u>Sous-critère 1.1</u> : Garanties apportées quant aux performances techniques et à la flexibilité de l'équipement proposé. <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique.</i>	25%
<u>Sous-critère 1.2</u> : Garanties apportées quant à la compatibilité de la configuration matérielle de l'équipement proposé avec les protocoles attendus et la disponibilité de flux de travail/protocoles préprogrammés. <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique.</i>	30%

Critère n°2 : Prix global et forfaitaire en euros HT <i>La note attribuée relatif au critère prix est calculée de la manière ci-dessous :</i> <i>Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre examinée) x 20.</i> <i>Apprécié sur la base du montant total HT de l'annexe financière (DPGF) complétée par le soumissionnaire.</i> <i>Rappel : Montant estimatif : 100 000,00 € HT. L'enveloppe budgétaire totale pour ce projet d'achat est de 129 000 € HT.</i>	30%
Critère n°3 : Délai d'exécution des prestations <i>La note attribuée relatif au délai d'exécution des prestations est calculée de la manière ci-dessous :</i> <i>Note de l'offre = Offre avec le délai le plus court / Délai de l'offre examinée.</i> <i>Apprécié sur la base de la réponse du soumissionnaire dans le cadre de réponse technique.</i> <i>Rappel : Délai d'exécution de 8 mois maximum à compter de la réception des échantillons à analyser de la part du LEEISA.</i>	5%
Critère n°4 : Engagements et garanties pris par le soumissionnaire en matière environnementale dans le cadre de l'exécution du marché (L'absence de réponse à critère n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre) <i>Apprécié sur la base de la réponse du candidat dans le cadre de réponse technique.</i>	10%

Chaque critère et sous-critère est noté sur 20 points. L'ensemble des notes formera une note globale pondérée sur 100 points.

L'absence de réponse à un critère sera sanctionnée par la note 0, excepté pour le critère n°4.

Le marché est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, ayant la note totale et globale sur 100 la plus élevée.

Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- **Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières du marché.**
- **Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.**

Le CNRS peut demander des précisions complémentaires aux soumissionnaires sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments substantiels de celle-ci.

3. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Dans le cadre de cette consultation, le CNRS prévoit de négocier avec les 3 meilleurs candidats sur la base de leur meilleure offre dans les conditions décrites ci-dessous. **Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans recourir à la négociation. Par conséquent, les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, dans l'hypothèse où le CNRS renonce à la possibilité de négocier les offres, il peut alors autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En outre, dans l'hypothèse où le CNRS ne renonce pas à la négociation, il pourra, s'il le souhaite, inviter à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière ou inacceptable.

Déroulement des négociations (sauf renonciation) :

La négociation pourra être engagée par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de la plateforme PLACE mais pourra également être effectuée par le biais d'une audition. A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PLACE, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires admis à négocier seront invités à déposer une nouvelle offre sur la plateforme PLACE dans un nouveau délai imparti.

Article XII PIECES A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu se doit de fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché ou de l'accord cadre, les documents ci-dessous.

La production de ces pièces devra intervenir dans le délai imparti par le CNRS.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre est rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement est

alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Après signature du marché ou de l'accord cadre, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché ou par l'accord cadre.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

1. POUR TOUS LES CANDIDATS

- ✚ En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.
- ✚ Un RIB.
- ✚ L'acte d'engagement (ATTRI1) signé s'il ne l'a pas déjà fait lors de la remise de son offre.

2. POUR LES CANDIDATS ETABLIS EN FRANCE

- ✚ **Une attestation prouvant qu'elle est à jour de ses obligations fiscales** auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;
- ✚ **Une attestation d'assurance** permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du CNRS et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du travail, à savoir **une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 **ou attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Une carte d'identification** justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - **Ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle**, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - **Ou un récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-2 du Code du travail, à savoir **la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

3. POUR LES CANDIDATS ETABLIS A L'ETRANGER

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement :

- ✚ La déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail prévu à l'articles R. 1263-12 du code du travail ;
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8222-7 du Code du travail, à savoir :
 - Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article [L. 243-15](#) du code de la sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.
- ✚ Les pièces prévues à l'article D8254-3 et D8254-4 du Code du travail, à savoir détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D.8254-2](#). Cette liste est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Le CNRS s'assurera de l'authenticité de ces attestations, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Les documents rédigés en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction en français.

Seule la traduction en langue française fait foi.

Article XIII RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. MODIFICATION DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

➤ Modifications par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de complément ou de modifications aux documents de la consultation.

➤ Modifications par le CNRS

Le CNRS se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

Le CNRS informera, via la plateforme de dématérialisation PLACE, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2. QUESTIONS DES CANDIDATS

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation [PLACE](#) (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses sont envoyées aux candidats **six jours calendaires** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile (**dix jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.**).

Les réponses apportées par le CNRS seront envoyées, via la plateforme PLACE, à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents. Aucune réponse ne sera donnée oralement.

En cas d'indisponibilité de la plateforme, les éventuelles questions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : dr16.sfc.marches@cnrs.fr

3. NOTIFICATION

La notification du marché se fera par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE.

En ce qui concerne la signature par voie papier de l'acte d'engagement, l'acte d'engagement sera rematérialisé par le CNRS et sera transmis à l'attributaire par voie électronique via le profil d'acheteur PLACE pour notification.